

ATTESTATION D'ACCUEIL

INFORMATIONS PREALABLES AU DEPOT DE LA DEMANDE

L'attestation d'accueil est un document officiel rempli et signé par toute personne française ou étrangère résidant en France et qui souhaite accueillir un ressortissant étranger pour un séjour à caractère familial ou privé d'une durée inférieure ou égale à trois mois

Nationalités concernées :

L'attestation d'accueil est exigée pour tous les étrangers, à l'exception de certaines catégories (se renseigner auprès des autorités consulaires du pays concerné).

Procédure de délivrance :

- **Le demandeur qui va accueillir l'étranger, doit se présenter personnellement** pour remplir un formulaire Cerfa à la **mairie du lieu d'hébergement de l'étranger**, il pourra se faire assister par une tierce personne pour compléter le formulaire Cerfa.
- Lors du dépôt de la demande, **le demandeur devra présenter toutes les pièces (originaux et photocopies)** exigées par la réglementation.
- L'attestation d'accueil devra comporter les dates d'arrivée et de départ prévues. Celles-ci devront strictement coïncider avec celles du séjour figurant sur le visa.
- Peuvent figurer sur une même attestation d'accueil : l'étranger accueilli, son conjoint et ses enfants mineurs. Dans les autres cas, des attestations individuelles sont nécessaires, pour chaque étranger accueilli.
- Si l'attestation d'accueil est demandée pour un ou des enfants (s) mineur (s) non accompagné (s) par leurs parents ; le demandeur devra produire une attestation émanant du ou des détenteurs (s) de l'autorité parentale, établie sur papier libre, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que la personne à laquelle il (s) en confie (ent) la garde temporaire à cette occasion, dont l'identité devra être celle du demandeur.
- Chaque demande d'attestation d'accueil est assujettie au versement **d'une taxe de 30 euros**, sous forme d'un timbre fiscal. **En cas de refus de validation de l'attestation d'accueil, le timbre fiscal de 30 euros ne sera pas remboursé.**
- Le logement destiné à l'hébergement temporaire de l'étranger **doit être conforme à la réglementation** (conditions de salubrité, de sécurité et de confort). Il pourra être procédé, éventuellement, à une vérification des conditions d'hébergement.
- **L'hébergeant ou l'hébergé doit souscrire une assurance médicale** couvrant les éventuelles dépenses médicales et hospitalières, y compris l'aide sociale, résultant de soins qu'il pourrait engager en France. Ce document est à produire aux autorités consulaires et à la frontière.
- **L'hébergeant doit s'engager à prendre en charge les frais de séjour de l'étranger en cas de défaillance de celui-ci ; pour cela, les ressources du demandeur et de son conjoint (s'il est marié) doivent couvrir un montant correspondant au montant journalier du SMIC, multiplié par le nombre de jours de présence de l'étranger sur le territoire national.**
- **Si le demandeur ne satisfait pas aux obligations légales** définies par la réglementation relative à la délivrance des attestations d'accueil, **sa demande sera rejetée.**

L'attestation d'accueil ne sera pas remise immédiatement au demandeur. Après examen de la demande, celle-ci sera validée ou non par le Maire ou son représentant, dans un délai de quinze jours environ.

ATTESTATION D'ACCUEIL

PIECES A PRESENTER (ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES) LORS DU DEPOT DE LA DEMANDE

→ UN JUSTIFICATIF D'IDENTITE :

- **Vous êtes de nationalité française :**

Une carte nationale d'identité ou Un passeport

- **Vous êtes ressortissant d'un état de l'Espace Economique Européen et de la Suisse :**

Une carte nationale d'identité ou Un passeport ou Un titre de séjour.

- **Vous n'êtes ni de nationalité française, ni ressortissant d'un Etat de l'Espace Economique Européen, ni de nationalité suisse :**

Une carte de séjour temporaire ou Une carte de résident ou Un certificat de résidence pour algérien
ou Un récépissé de la demande de renouvellement de l'un des titres de séjour précités

ou Une carte diplomatique ou Une carte spéciale délivrée par le ministère des affaires étrangères.

→ UN DOCUMENT ATTESTANT DE VOTRE QUALITE DE PROPRIETAIRE, DE LOCATAIRE OU D'OCCUPANT DU LOGEMENT :

Un titre de propriété ou Un bail locatif

→ UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE RECENT :

Une facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone ou une quittance de loyer.

→ UN DOCUMENT PERMETTANT D'APPRECIER VOTRE CAPACITE A HEBERGER LE OU LES ETRANGERS ACCUEILLI (S) DANS UN LOGEMENT DECENT ET DANS DES CONDITIONS NORMALES D'OCCUPATION :

Un document mentionnant la surface habitable du logement (contrat de location, état des lieux,...)

→ DES DOCUMENTS PERMETTANT D'APPRECIER VOS RESSOURCES, AU CAS OU L'ETRANGER ACCUEILLI NE POURROIT PAS A SES FRAIS DE SEJOUR EN France (sont pris en compte les ressources du demandeur et de son conjoint)

Les ressources des 4 derniers mois : bulletins de salaire, prestations ou allocations versées par le Pôle-Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, les Caisses de Retraite,...

Et

L'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente

Pour les professions libérales : Le dernier bilan comptable **ou** l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente

***Ne sont pas pris en compte : les allocations familiales, l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation logement ou APL**

→ PERCEPTION D'UNE TAXE :

30 euros en timbres fiscaux pour chaque demande d'attestation d'accueil.

→ RENSEIGNEMENTS SUR LA (LES) PERSONNE (S) HEBERGEE (S) :

Nom, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, numéro du passeport, adresse, lien de parenté avec le demandeur ;

Eventuellement : nom, prénoms, date de naissance, de son conjoint et des enfants mineurs qui accompagnent l'étranger accueilli.

→ ACCUEIL D'ENFANTS MINEURS NON ACCOMPAGNÉS DES PARENTS :

Une attestation sur papier libre, établie par le détenteur de l'autorité parentale, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant, ainsi que la personne à laquelle il en confie la garde temporaire (personne qui établit l'attestation d'accueil).